

## SALLE POLYVALENTE « Yves Caubet » Annexe au Règlement intérieur Convention de mise à disposition

Toute demande de réservation de la salle polyvalente doit être déposée au moins 1 mois avant la date souhaitée à l'accueil de la Mairie (<u>accueil@mairie-islejourdain.fr</u> ou déposée directement). Les tarifs d'utilisation sont votés par le conseil municipal.

Identité (à remplir par le demandeur) :	
ASSOCIATION	PARTICULIER
Association:	
Nom du représentant ou du particulier :	Qualité :
Adresse	
Téléphone	Email
Objet de la réservation :	
Nombre de personnes :	
Date et heures de l'occupation : Début	Fin
Cadre réservé à l'administration	
Décision : Salle accordée :	Caution oui ☐ non ☐

## **ETAT DES LIEUX DE LA SALLE**

Constat entrant	Constat sortant
Date de remise des clés :	Date de restitution des clés :
Pour information : - Tables et chaises sont à votre disposition de	errière la scène.
la reconneia avoir prie conneignance du règlem	ent de récorvation de la celle polyvalente
Je reconnais avoir pris connaissance du règlem	ient de reservation de la salle polyvalente.
Le demandeur - s'engage à respecter les dispositions lég prescriptions de la commission de sécurité, r chaque réunion ou manifestation, un responsable de sécurité - certifie avoir souscrit une assurance responsable	notamment celle consistant à désigner pour ple chargé de prendre les premières mesures
Faire précéder la signature de la mention « Lu e	et Approuvé »
L'Isle Jourdain le	
Identité et fonction du signataire	



## SALLE POLYVALENTE « Yves Caubet » FICHE DE PROCEDURE

- 1 Pour la réservation, le demandeur s'adresse à l'accueil de la Mairie ou consulte le site internet de la commune et remplit la convention de mise à disposition qui tient lieu
  - de fiche navette entre la Mairie, le CTM (Services Techniques) et l'OIS (Office Intercommunal des Sports)
  - de fiche d'accord de réservation
- 2 La fiche navette est transmise systématiquement au CTM (Services Techniques) qui valide en précisant les horaires d'intervention pour la préparation de la salle (si besoin)
- Le CTM donne son accord et ses dates d'intervention si besoin à l'accueil de la Mairie (messagerie, téléphone, visu). Le CTM (Services Techniques) doit conserver la fiche navette en double exemplaire dont un sera remis au demandeur lors de l'état des lieux entrant et de la remise des clés, le samedi matin de 8h à 9h à la salle polyvalente (06 23 47 87 75).
- 3 La fiche navette est transmise au Maire ou à l'élu délégué qui valide la réservation
- 4 L'accueil informe de la décision au demandeur et à l'OIS.
- 5 L'accueil devra se rapprocher de l'élu délégué pour toute demande spécifique à laquelle il ne peut pas répondre